



PETITE ENFANCE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES D'ACCUEIL REGULIER

DEFINITION

La commission d'attribution des places étudie les demandes et décide de l'attribution des places pour l'accueil régulier au Multi-Accueil Bout d'chou de Donges.

Les places d'accueil occasionnel ou d'urgence ne sont pas traitées dans cette commission (cf règlement intérieur du Multi-accueil).

COMPOSITION-PERIODICITE

La commission est composée d'élus et de techniciens :

- L'adjoint à la petite enfance, enfance et aux affaires scolaires
- Un conseiller municipal de la majorité, membre de la commission petite enfance, enfance, affaires scolaires
- La directrice enfance-jeunesse
- La responsable du Multi-accueil
- L'adjointe à la responsable du Multi-accueil
- La responsable du Relais petite enfance (guichet unique)

Elle se réunit deux fois par an : en novembre et mars pour les places à compter de septembre.

Des rencontres intermédiaires sont programmées par trimestre pour faire le point sur les places qui pourraient se libérer en cours d'année.

OBJECTIFS

La commission a pour objectifs :

- L'optimisation des places au Multi-Accueil (environ 70% pour l'accueil régulier)
- Une réponse au plus près des besoins des familles
- Un traitement le plus équitable possible
- Le respect des objectifs de la convention avec la Caisse d'allocation familiale

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

➤ La confidentialité

Les membres de la commission sont tenus à la confidentialité vis-à-vis des données des dossiers traités.

Les dossiers des familles sont soumis à l'anonymat pendant la CAP.

➤ La transparence

Le règlement de fonctionnement définit pour les familles le fonctionnement de la Commission d'attribution en s'appuyant sur des critères prédéfinis (pondération, bonification, priorisation) associés à un examen des éléments du dossier, pour permettre le meilleur arbitrage possible.

CRITERES D'ADMISSION

Des critères sont mis en œuvre pour le traitement des dossiers. Un nombre de points est attribué en fonction de critères de pondération, de bonifications et de priorisation.

LE DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION

➤ La demande

La demande d'admission est effectuée auprès du guichet unique. Ce dernier centralise les demandes des familles.

Pièce à fournir :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois, ou attestation de location ou d'achat de résidence
- Attestation France travail ou employeur

Le dossier de demande est :

- Disponible auprès du Relais Petite Enfance
- Disponible en ligne : ville-donges.fr/mon-quotidien/enfance-jeunesse/0-3-ans/guichet-unique/

➤ Condition de recevabilité de la demande

La demande peut être faite à partir de la grossesse et jusqu'à une semaine avant la commission d'attribution.

Tout dossier doit être complet pour être présenté en commission.

La famille se doit de signaler toute modification de situation pouvant avoir un impact sur l'attribution d'une place : **changement de temps d'accueil**, date de début de contrat souhaité, situation familiale ou professionnelle, ...

LA NOTIFICATION DE DECISION

➤ Notification et confirmation des attributions

Après la commission, la décision d'attribution est notifiée aux familles par mail.

Les parents disposent de 14 jours calendaires à compter de la date du courrier pour confirmer leur accord et prendre rendez-vous avec la responsable du Multi-accueil.

Au-delà de 14 jours et sans nouvelles de la famille, la place est déclarée vacante et réattribuée.

➤ Notification de refus

Après la commission, un mail confirme la réponse négative de la commission à la famille.

Les familles dont la demande n'a pas été retenue peuvent contacter le relais pour trouver un autre mode d'accueil.

Les familles ont la possibilité de renouveler leur demande.